



Règlement intérieur

Accueil de loisirs du mercredi

(3 – 10 ans)

L'accueil de loisirs du mercredi s'adresse à des enfants âgés de 3 ans révolus à 10 ans. C'est un lieu de détente, de découverte et de loisirs où l'équipe d'animation propose des activités en lien avec les objectifs pédagogiques fixés par l'association.

Lieu d'accueil :

L'accueil de loisirs des Amis des Bauges est organisé dans les locaux de l'école du Châtelard.

Capacité d'accueil de la structure :

L'accueil de loisirs du mercredi est habilité pour accueillir 40 enfants répartis comme suit :

16 enfants âgés de 3 à 5 ans

24 enfants âgés de 6 à 10 ans

Période d'ouverture :

Tous les mercredis en période scolaire du 8 septembre au 6 juillet 2022 (excepté les jours fériés)

Horaires :

7h30 – 9h30	Accueil et arrivée échelonné des enfants
9h30 – 11h30	Activités
11h30 – 12h00	Départ échelonné des enfants qui ne mangent pas à la cantine
12h00 – 13h30	Repas + temps calme
13h30 – 14h00	Arrivée des enfants qui sont inscrits pour les activités de l'après-midi
14h00 – 16h00	Activités
16h00 – 16h30	Goûter fourni par l'association
16h30 – 18h00	Départ échelonné des enfants

**Pour des raisons d'organisation,
Il est demandé aux parents de respecter les horaires ci-dessus**

Encadrement

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe d'animation travaillant avec un projet pédagogique répondant aux valeurs éducatives de l'association « les Amis des Bauges ». Ces documents sont consultables au siège de l'association.

Modalité d'inscription

L'inscription de chaque enfant s'effectue à l'accueil de l'association « les Amis des Bauges » préalablement aux activités. Toute inscription ne sera définitive qu'après avoir rempli toutes les conditions ci-dessous.

✓ **Condition pour fréquenter l'accueil de loisirs**

- Remplir le dossier administratif annuelle (Disponible aux Amis des Bauges ou sur le site internet) composée des éléments suivants :
 - Une fiche d'autorisations parentales (intervention en cas d'urgence, droit à l'image, participation aux activités,...)
 - Une fiche sanitaire
 - Une fiche de renseignements (adresse, contacts, numéro d'allocataire...)
- Remplir une fiche des jours de présence de l'enfant (Disponible aux amis des Bauges).
- Ne pas avoir d'arriérés de paiement au sein de l'association, toutes activités confondues

Le dossier d'inscription est à remplir par les parents de l'enfant. En cas de séparation des parents, l'inscription sera faite en fonction de la situation du parent qui a la garde de l'enfant (tarification, domiciliation...).

N.B. : Pour fréquenter les activités, les enfants (ou leur famille) sont invités à adhérer à l'association « Les Amis des Bauges

✓ **Types d'inscriptions :**

L'inscription à l'accueil du mercredi se fait **avant chaque période de vacances scolaires.**

Les inscriptions ponctuelles se font au plus tard le vendredi précédant la venue de l'enfant (sous réserve de places disponibles)

Toute inscription impliquera obligatoirement une facturation que l'enfant ait été présent ou non sauf cas de force majeure, ou sur présentation d'un certificat médical.

Pour chaque période, une fiche d'inscription pour la période à venir sera disponible soit à l'accueil des Amis des Bauges soit sur le site internet : <https://www.amidesbauges.org>

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou message téléphonique. Elles se feront uniquement par écrit (courrier ou courriel) ou en vous rendant à l'accueil de l'association.

• **Formule JOURNEE avec repas : 7 h 30 à 18h**

(Arrivée entre 7h30 et 9h30 – Départ entre 16h30 et 18h)

• **Formule 1/2 journée sans repas**

Matinée : 7h30 à 12h00

(Arrivée entre 7h30 et 9h30 – Départ entre 11h30 et 12h)

Après-midi : 13 h 30 à 18 h

(Arrivée entre 13h30 et 14h00 – Départ entre 16h30 et 18h)

• **Formule 1/2 journée avec repas**

Matin + repas : 7h30 à 14h00

(Arrivée entre 7h30 et 9h30 – Départ entre 13h30 et 14h)

Repas + Après-midi : 11h30 à 18h00

(Arrivée entre 11h30 et 12h00 – Départ entre 16h30 et 18h)

Merci de prévenir en cas d'absence afin de rendre disponible la place pour un autre enfant

Tarifs et facturations

✓ Tarifications

Afin de permettre à chacun de participer aux activités, le projet social des Amis des Bauges prévoit la tarification des activités (hors adhésion et repas) en fonction du quotient familial. (Grille tarifaire ci-dessous)

Grilles des tarifs	Quotient familial	Journée	½ journée
Tarif 7	QF > 2000	18€	9 €
Tarif 6	1700 < QF < 2000	17€	8,5 €
Tarif 5	1200 < QF < 1700	16€	8 €
Tarif 4	1000 < QF < 1200	14€	7 €
Tarif 3	600 < QF < 1000	10€	5 €
Tarif 2	300 < QF < 600	6€	3 €
Tarif 1	QF < 300	3 €	1,5 €

Le prix du repas (non inclus dans les tarifs ci-dessus), est de 4.50 €

✓ Facturation

- Une facture sera établie en fin de mois et envoyé par courrier (possibilité de recevoir la facture par courriel sur demande)
- Le règlement sera régularisé sous les 15 jours après réception de la facture.
- Le règlement se fait au siège de l'association « les Amis des Bauges »
- Les modes de paiement peuvent être les suivants : en chèque bancaire à l'ordre « les Amis des Bauges », chèque vacances, espèces ou virement.

IMPORTANT : le Quotient Familial pris en compte pour la facturation est le montant transmis le jour de la 1ère inscription au cours de l'année civile. Toute évolution du Quotient Familial en cours d'année, sera pris en compte seulement si la famille fait la démarche d'en informer l'association. La prise en compte de ce quotient sera à la date de transmission aux Amis des Bauges et ne pourra être rétroactive.

Cas particulier « Trop perçu par l'association » :

Il peut arriver dans certains cas (absences justifiées, prise en charge par des CE...) que certaines familles disposent « d'avoirs », concernant les activités de l'accueil de loisirs. Dans ce cas, l'association proposera de déduire la somme trop perçue d'une prochaine facture, dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'enregistrement du trop perçu.

Autres informations

✓ **Accueil des enfants en situation de handicap au sein des Amis des Bauges :**

- Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant.
- Un entretien préalable entre le ou la responsable de l'accueil de loisirs et la famille sera réalisé pour étudier si l'enfant peut être accueilli dans les meilleures conditions au sein de l'accueil de loisirs. Si l'enfant est accueilli, des aménagements pourront être mis en place pour que cela se passe dans de bonnes conditions (matinée d'adaptation, choix des activités adaptées à l'enfant, etc ...)
- Suite à cet entretien, la décision sera prise d'accueillir ou non l'enfant, en mesurant l'adéquation entre les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique composée principalement d'animateur BAFA qui ne sont pas des professionnels du handicap.

✓ **Suivi sanitaire des enfants :**

- A l'inscription, les familles transmettent à l'équipe d'animation toutes les informations nécessaires au bon déroulement du séjour via la fiche sanitaire de liaison
- Un animateur sera chargé en particulier du suivi sanitaire des enfants et de faire le lien avec les familles si nécessaire
- En cas de maladie virale déclarée chez eux, il est demandé aux parents de le signaler afin que les autres familles en soient informées.
- En cas d'urgence, le médecin le plus proche ou le SAMU sera appelé, et les frais engagés seront pris en charge par la famille.
- De manière générale, aucun médicament ne sera donné aux enfants sauf traitement de fond (allergies, PAI,...) précisé dans la fiche sanitaire de liaison ou évènement survenu lors de l'accueil de l'enfant (Bobologie) après consultation des parents.

✓ **Admission ou renvoie des enfants :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, et la santé des participants, l'association se réserve le droit de refuser ou de renvoyer de l'accueil un enfant dans les cas suivant :

- Si l'enfant présente une température égale ou supérieure à 39° ou s'il présente des signes contagieux évidents (varicelle, conjonctivite...)
- Si l'enfant n'est pas « propre » et que son accompagnement devient une contrainte pour l'équipe d'animation (dans ce cas il est possible, après accord du directeur, d'accueillir l'enfant si les parents fournissent des couches pour la sieste)

Dans tous les cas, le refus d'accueillir un enfant sera décidé par le directeur de l'accueil, après discussion avec les parents de l'enfant.

✓ **Départ des enfants :**

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter le centre sans un parent ou un tiers responsable. Pour les enfants de plus de 6 ans qui quitteront le centre seul ou exceptionnellement (ex : RDV ...), une décharge devra obligatoirement être signée des parents, indiquant à quelle heure l'enfant peut quitter le centre.

Si une personne autre que celle mentionnée dans la fiche d'inscription vient chercher un enfant l'équipe d'animation doit en être avertie préalablement.

✓ **Matériel personnel :**

L'association encourage les participants à ne pas apporter lors des activités, du matériel personnel de valeur (téléphones portables, MP3, bijoux...). L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel personnel qu'un participant aux activités aurait pris l'initiative d'apporter malgré cette recommandation.